

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025, à 19 H 30

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-126

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

#### **RÈGLEMENT 860-126**

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mercredi 12 août 2025, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-126** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

#### **LES OBJETS :**

**Que** le projet de règlement n° 860-126 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Modifiant l'article 1005 sur le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les usages suivants : station de pompage, usine de filtration, usine de traitement des eaux usées, industrie des déchets, industrie de recyclage;
- 2) Modifiant l'article 1011 en ajoutant une exception à la largeur de l'entrée charretière maximale autorisée pour un usage de stationnement public;
- 3) Modifiant l'article 1284 sur le pourcentage requis de matériaux de la classe A pour des usages d'usine de traitement des eaux et usine de traitement des eaux usées;

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 13 août 2025.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA  
Directrice du service du greffe et greffière